



Succession notaire

Par Nante06

Bonjour,

Voilà suite au décès de mon père, un notaire a été désigné pour régler la succession en France, mais étant à l'étranger, ce notaire me demande de passer obligatoirement par un autre notaire (un 2eme) ici à l'étranger, pour confirmer ma volonté de recevoir les sommes de l'héritage.

Je suis seule héritière

Pour ma part je souhaite passer par la mairie pour une légalisation de signature adresser au notaire pour lui faire part de ma volonté.

Mais le notaire charger de la succession « préférerais » que je passe par un autre notaire

est ce obligation du à une loi ? Où bien une légalisation de signature à la mairie suffirait ?

Merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout dépend dans quel pays vous êtes.

Un "mairie" local ne peut pas légaliser votre signature. Vous devez aller au consulat rencontrer un notaire sur place.